



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 06 mai 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Grégory BOULANGER, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 18.

Étaient présents : Grégory BOULANGER – Christophe CAPON - Emeline DUBOIS - Stéphane DELIGNE - Jennifer JORISSE - Aurélien RENARD - Emilie MARTINEZ - Jean-Jacques MENARD - Natacha LOR - Laurent BETRY - Séverine DELCOURT - Priscilla RACZ - Morgane CATHELAIN - Jonathan HERMANGE - Antoine LEMAITRE - Christelle COUTANT – Sandrine BRUYERE - Valérie BERGER.

Absents excusés : Sébastien DI GIANANTONIO qui donne procuration à Aurélien RENARD - Sylvie DUFNER qui donne procuration à Emeline DUBOIS – Loetisia RIBOULOT qui donne procuration à Natacha LOR - Pascal GUITTON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE – Sébastien DEVOTTE qui donne procuration à Christelle COUTANT.
Séverine DELCOURT a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°38/2026

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dresser une liste de 32 noms comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES

M. Christophe CAPON
Mme Emeline DUBOIS
M. Stéphane DELIGNE
Mme Jennifer JORISSE
M. Aurélien RENARD
Mme Emilie MARTINEZ
M. Jean-Jacques MENARD
M. Sébastien DI GIANANTONIO
Mme Sylvie DUFNER
M. Natacha LOR
Mme Loetisia RIBOULOT
M. Laurent BETRY
Mme Séverine DELCOURT
Mme Priscilla RACZ
Mme Morgane CATHELAIN
M. Jonathan HERMANGE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

M. Antoine LEMAITRE
M. Pascal GUITTON
Mme Christelle COUTANT
Mme Sandrine BRUYERE
Mme Valérie BERGER
M. Sébastien DEVOTTE
Mme Mélanie PROVENIER
Mme Béatrice DESSEINT
M. Fleur BEUSCART
M. Jacky ALEXANDRE
Mme Sophie LEPINE
Mme Brigitte DOIGNEAUX
M. Guy LOURDEL
M. Florentin COMPAGNON
M. Gérald BOULANGER
M. Didier VAILLANT

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

Délibération rendue exécutoire après publication 13/05/2026 et transmission en Sous-préfecture le 13/05/2026

La Secrétaire de séance



Séverine DELCOURT

Le Maire



Grégory BOULANGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 06 mai 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Grégory BOULANGER, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 18.

Etaient présents : Grégory BOULANGER – Christophe CAPON - Emeline DUBOIS - Stéphane DELIGNE - Jennifer JORISSE - Aurélien RENARD - Emilie MARTINEZ - Jean-Jacques MENARD - Natacha LOR - Laurent BETRY - Séverine DELCOURT - Priscilla RACZ - Morgane CATHELAIN - Jonathan HERMANGE - Antoine LEMAITRE - Christelle COUTANT – Sandrine BRUYERE - Valérie BERGER.

Absents excusés : Sébastien DI GIANANTONIO qui donne procuration à Aurélien RENARD - Sylvie DUFNER qui donne procuration à Emeline DUBOIS – Loetisia RIBOULOT qui donne procuration à Natacha LOR - Pascal GUITTON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE – Sébastien DEVOTTE qui donne procuration à Christelle COUTANT.

Séverine DELCOURT a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°39/2026

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture peut déléguer les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.

- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli.* »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 059-215903899-20260511-110525D_39-DE

S'LO

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques

Article 2 :

De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.

Article 3 :

De répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(18 présents + 5 procurations soit un nombre de suffrages : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPTE

Délibération rendue exécutoire après publication 13/05/2026 et transmission en Sous-préfecture le 13/05/2026

La Secrétaire de séance


Séverine DELCOURT

Le Maire


Grégory BOULANGER

